

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 6 mars 2025

L'an 2025 et le 6 mars à 17h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 27 février 2025.

Date de la convocation : 27 février 2025

Date d'affichage : 27 février 2025

Délibération N° 06-03-2025 / N°37

Etaient présents les membres en exercice : 76

Messieurs Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Pierre Cuvillier, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Jean-François Varoqui, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 21

Membres votants : 102

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Christian Boucly, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, François Coquart suppléé par Arnaud Darras.

Absents excusés : Benoit François, Xavier Normand,

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Harold Tetu, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel

Sergier, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Béatrice Dausse ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Patrick Zakrent ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Jean-Paul Hémery, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Yannick Barlet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Alain Traisnel ayant donné procuration à Lionel Cayet, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Jacques Thellier, Alexandre Decry ayant donné procuration à Sébastien Henquenet, Roland Descamps ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Hugues Legoux, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Secrétaire de séance : Jean-Louis Cauvet

Titre de la délibération : Remboursement de l'avance de fonds et remboursement des factures payées - Commune de Pas-en-Artois – Projet d'extension du cabinet médical

Vu la délibération N°524 du 22 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de santé notamment par l'intégration du Cabinet médical situé rue Basse Boulogne de la commune de Pas-en-Artois dans les statuts.

Vu le projet de réhabilitation et d'extension du cabinet médical de Pas-en-Artois qui permettrait la mise à disposition de trois nouvelles cellules médicales ou paramédicales pour les professionnels de santé avec la création d'une nouvelle salle d'attente.

Vu la délibération N°128 du 22 août 2024 accordant pour ce projet de cabinet médical une avance de trésorerie à la commune de Pas-en-Artois à hauteur estimée de 252 746€ correspondant au montant des subventions et au montant du FCTVA.

Vu le versement d'un acompte sur l'avance de fonds effectué à la commune par mandat N°2344, conformément à l'article 2 de la convention, d'un montant de 50 000€ en date du 18 octobre 2024.

Considérant que ce projet est intercommunal compte tenu que le cabinet médical est d'intérêt communautaire conformément aux statuts de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois va :

- assurer le portage de cette opération de réhabilitation et d'extension du cabinet médical de Pas-en-Artois
- solliciter le remboursement de l'acompte sur avance de trésorerie de 50 000 € à la commune de Pas-en-Artois

Monsieur le Président ajoute que les factures déjà acquittées par la commune seront remboursées par la Communauté de Communes. Elles s'élèvent à un montant de 8 994,20€ TTC qui correspond à :

- L'étude de faisabilité de 4800€ TTC du cabinet d'Architecture AEDIFI,
- Les phases APS de 2 403,77€ TTC et DPC de 1 335,43€ TTC du marché de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecture AEDIFI,

- Le diagnostic amiante avant travaux de 455€ TTC effectué par l'entreprise Thomas Franck Diagnostic Immobiliers.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, l'Assemblée communautaire décide à l'unanimité :

- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025,
- de demander le remboursement de l'avance de fonds de 50 000 € à la commune de Pas-en-Artois (compte 2741),
- de rembourser les sommes déjà payées par la commune s'élevant à 8 994,20€ TTC (compte 203)

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 11 /03 /2025 et publication ou notification du 11 /03/2025

